

DIVORCE Le Conseil fédéral veut faire de l'autorité parentale conjointe la règle. Une révision du système des pensions alimentaires interviendra ultérieurement.

Les pères divorcés ont été entendus

BERNE
CHRISTIANE IMSAND

Simonetta Sommaruga inaugurerait hier après-midi à Köniz (BE) une place de jeu rénovée grâce aux pavés envoyés par les pères divorcés qui s'indignaient des retards pris par la révision des dispositions légales sur l'autorité parentale conjointe. Leur message a été entendu. Le matin même, la conseillère fédérale présentait à la presse un projet de modification du code civil qui inverse le système prévalant aujourd'hui. A l'avenir, l'autorité parentale conjointe ne sera plus l'exception mais la règle.

Sachant que toute séparation présente un fort potentiel de conflit, cette réforme ne résoudra pas tous les problèmes, mais elle repose sur l'idée que la préservation du lien parental correspond aux intérêts de l'enfant. Les pères y trouvent leur compte. «C'est une excellente nouvelle», s'exclame Patrick Robinson, porte-parole de la Coordination romande des organisations paternelles. Il note que la révision tient compte de plusieurs autres revendications du mouvement: la rétroactivité et l'obligation d'avoir l'assentiment de l'autre parent en cas de déménagement à l'étranger. La conseillère nationale Maria Roth-Bernasconi (PS /GE), co-présidente des femmes socialistes, salue aussi l'esprit du



La réforme ne résoudra pas tous les problèmes, mais elle repose sur l'idée que la préservation du lien parental correspond aux intérêts de l'enfant. KEYSTONE

projet. «Tant mieux, si cela permet de renforcer le sentiment de responsabilité des pères.»

Les Chambres se prononceront l'an prochain

Tous deux regrettent cependant que le Conseil fédéral ait écarté de la loi un système de médiation permettant de régler les conflits des parents en instance de divorce. Ils divergent sur un point: Patrick Robinson déplore que le Conseil fédéral ait renoncé à sanctionner pénalement les parents qui empêcheraient l'exercice du droit de visite. Maria Roth-Bernasconi estime au contraire qu'il est préférable pour l'enfant de ne pas envoyer en prison l'un de ses parents.

Les Chambres se prononceront sur la réforme dans le courant de l'année prochaine. Elle sera suivie d'une seconde étape: la révision des dispositions sur les pensions alimentaires. Un projet sera envoyé en procédure

de consultation au cours du premier semestre 2012. Il s'agit notamment de revoir le statut des mères célibataires qui, contrairement aux mères divorcées, ne peuvent pas prétendre à une contribution d'entretien pour el-

les-mêmes. Le Tribunal fédéral avait jugé cette situation insatisfaisante. Simonetta Sommaruga aurait voulu traiter simultanément les deux projets, quitte à repousser la réforme de l'autorité parentale. Elle a été accusée

de manœuvre dilatoire par les associations de pères, mais elle assure n'avoir jamais douté de l'opportunité de la réforme. «Ma priorité est l'intérêt des enfants. Or il repose aussi sur la sécurité financière.»

Avant/Après: ce qui changera

DROIT ACTUEL L'autorité parentale est attribuée à un seul parent, en général la mère. Les parents divorcés ou non mariés qui souhaitent bénéficier de l'autorité parentale conjointe doivent présenter une demande commune au juge et lui soumettre une convention déterminant leur participation à la prise en charge de l'enfant et la répartition des frais d'entretien. Ce système séduit une part croissante des couples divorcés. De 15% en 2000, la part des enfants divorcés placés sous l'autorité conjointe de leurs parents est passée à près de 40% aujourd'hui.

PROJET DE RÉVISION L'autorité parentale conjointe sera la règle, indépendamment de l'état civil des parents. Il appartiendra dès lors à ces derniers de décider avec qui l'enfant doit habiter. Le

juge n'interviendra qu'en cas de désaccord. Le parent qui souhaite déménager, seul ou avec l'enfant, devra en principe obtenir l'assentiment de l'autre parent. Ce n'est qu'à titre exceptionnel que l'autorité parentale pourra être confiée à un seul parent. Motifs possibles: inexpérience, maladie, infirmité, violence ou absence du parent concerné.

PÉRIODE DE TRANSITION Les parents divorcés qui ne sont pas au bénéfice de l'autorité parentale conjointe peuvent demander à en bénéficier pour autant que le divorce ait été prononcé dans les cinq ans précédant l'entrée en vigueur de la révision du code civil. Les pères non mariés peuvent aussi faire une telle demande mais ils ne sont pas soumis à un délai, faute de décision d'un tribunal. **CM**

«MANAGED CARE»

La FMH puise dans ses caisses

La Fédération des médecins suisses (FMH), opposée au système de «managed care», puise dans ses caisses pour faire aboutir le référendum: elle paie 4 francs le paraphe et tient 1,5 million de francs à disposition de la campagne de votation. **ATS**

APARTHEID

Le Conseil fédéral veut en savoir plus

Le Conseil fédéral attend pour reconsidérer le blocage de l'accès aux dossiers des Archives fédérales concernant les entreprises suisses et l'Afrique du Sud de l'apartheid. Il veut en savoir plus sur l'évolution de la plainte déposée aux Etats-Unis. **ATS**

AVIONS DE COMBAT

Chefs de l'Instruction publique inquiets

Les directeurs cantonaux de l'Instruction publique s'inquiètent de l'achat de nouveaux avions de combat. Les dépenses plus élevées pour l'armée ne doivent en aucun cas entraîner des coupes dans le budget de la formation, retiennent-ils. **ATS**

SWISSNESS

Paysans prêts à lancer une initiative

Réunis hier en assemblée annuelle à Granges-Paccot (FR), les quelque 300 délégués de l'Union suisse des paysans (USP) ont donné leur feu vert au lancement de l'initiative populaire pour un Swissness crédible. Elle a également lancé un appel en faveur du marché du lait, en plein désarroi. **ATS**

CFE

L'horaire 2012 tourné vers l'étranger

Mise en service du TGV «Rhin-Rhône», aménagements sur les lignes vers l'Italie, davantage de liaisons vers Berlin: les CFE mettent l'accent sur le trafic international pour l'horaire 2012 définitif qui entre en vigueur le 11 décembre. Delémont et Zurich ne seront plus qu'à 4 heures de Paris. **ATS**

«**Tant mieux, si cela permet de renforcer le sentiment de responsabilité des pères.**»

MARIA ROTH-BERNASCONI
CO-PRÉSIDENTE DES FEMMES
SOCIALISTES

EUROPE

La France ferme la porte à un accord fiscal avec Berne

La France et la Suisse ont évoqué leur coopération fiscale hier. Paris a toutefois fermé la porte pour l'heure à un accord similaire aux textes, controversés, conclus par Londres et Berlin avec Berne, a indiqué le ministre français des Finances. «On a dit à la Suisse que les conditions n'étaient pas réunies pour engager des discussions sur ce type d'accord», a-t-on déclaré à l'issue d'une rencontre à Paris entre le ministre des finances Eveline Widmer-Schlumpf et son homologue français François Baroin.

L'Allemagne et le Royaume-Uni ont signé cette année des accords qui prévoient que les personnes domiciliées dans ces pays peuvent régulariser leurs relations

bancaires en Suisse, en acquittant un impôt supplémentaire unique ou en révélant leurs comptes. Ces textes permettent aux Allemands et aux Britanniques concernés de conserver l'anonymat à condition de se mettre en règle avec le fisc, ce qui va à l'encontre de la politique européenne de lutte contre le secret bancaire.

Fin août, la France avait dit avoir «une attitude ouverte» vis-à-vis de ces accords mais qu'elle refuserait de signer un traité qui ne respecterait pas la lutte contre la fraude.

Les deux ministres ont aussi fait le point sur l'application de la convention de double imposition en vigueur depuis le début de l'année entre leurs pays. **ATS-AFP**

CONSEIL FÉDÉRAL

Le conseiller national UDC a reçu le soutien de sa section.

Le Vaudois Guy Parmelin se fait prier

Disposer d'un papable au Conseil fédéral: c'est précieux pour une section cantonale. Le comité central de l'UDC Vaud a apporté hier soir un soutien sans faille à la candidature du conseiller national Guy Parmelin... pour autant qu'il se lance! Ce dernier se fait cependant prier. «Je ne cache pas que le poste m'intéresse», confie-t-il. «Mais je ne serai candidat que si le parti suisse a une stratégie claire et soutient sans équivoque les candidats proposés. Je me prononcerai fin novembre, une fois connu le résultat des seconds tours au Conseil des Etats dans les grands cantons.»

Résultat: l'UDC ne dispose toujours que d'un seul candidat à la candidature, à savoir le sénateur schaffhousien Hannes Ger-



Guy Parmelin ne s'est pas encore lancé. KEYSTONE

mann qui a été adoubé par sa section le 13 novembre.

Pour Guy Parmelin, l'UDC doit revendiquer le siège de la conseillère fédérale PBD Eveline Widmer-Schlumpf. «Son parti ne représente que 5,4% de l'électorat. Le système serait ébranlé si l'Assemblée fédérale la confirmait dans sa fonction alors que l'UDC, premier parti du pays avec 26,6% des suffrages, n'a qu'un siège.» A ce stade, il n'est pas question pour lui de viser un fauteuil libéral radical, d'autant que le PLR est la seule formation importante qui défende clairement le droit de l'UDC à un deuxième siège gouvernemental.

Le Vaudois n'exclut pas un tick-étoupe comprenant un Romand et un Alémanique, mais il ne se

lancera pas si la stratégie retenue ne reçoit pas l'appui total du groupe. «Cela ne sert à rien de faire un tour de piste pour la gloire.»

Le conseiller national note qu'en septembre 2010, lors de la dernière tentative de reconquête du deuxième siège, le parti tout entier était derrière Jean-François Rime, si bien que le Fribourgeois était parvenu à deux reprises en finale face à Simonetta Sommaruga et Johann Schneider-Ammann. «En cas de réussite, l'élu doit aussi pouvoir travailler avec l'appui total de son parti», souligne-t-il, soucieux d'éviter une situation à la Samuel Schmid qui avait été qualifié de demi-conseiller fédéral UDC. **CM**